



**MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



Mission régionale d'autorité environnementale  
PROVENCE - ALPES - CÔTE D'AZUR

**Inspection générale de l'environnement  
et du développement durable**

**Décision n° CU-2022-3206  
de la Mission Régionale d'Autorité environnementale  
Provence - Alpes- Côte d'Azur  
après examen au cas par cas de la  
modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme  
d'Antibes Juan-les-Pins (06)**

N°saisine CU-2022-3206

N°MRAe 2022DKPACA107

La Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) Provence Alpes Côte d'Azur,

Vu la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.104-1 à L.104-8, L.300-6, R.104-1 et suivants ;

Vu le décret n°2016-519 du 28 avril 2016 portant réforme de l'autorité environnementale ;

Vu le décret n° 2022-1165 du 20 août 2022 portant création et organisation de l'inspection générale de l'environnement et du développement durable (IGEDD) ;

Vu les arrêtés en date du 11 août 2020 et du 6 avril 2021 portant nomination des membres des missions régionales d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable ;

Vu la décision de la MRAe du 15 avril 2021 portant délégation à Monsieur Philippe Guillard, président de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) PACA, Monsieur Jean-Michel Palette, Monsieur Jean-François Desbouis membres permanents du CGEDD et Mme Sandrine Arbizzi, chargée de mission du CGEDD, pour l'adoption de certains actes relatifs à des plans, programmes et documents d'urbanisme ;

Vu la demande d'examen au cas par cas enregistrée sous le numéro CU-2022-3206, relative à la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme de la commune d'Antibes Juan-les-Pins (06) déposée par la Commune d'Antibes Juan-les-Pins, reçue le 22/07/22 ;

Vu la saisine de l'Agence régionale de santé en date du 25/07/22 ;

Vu le document rectificatif concernant la suppression de deux objets (erreurs matérielles relatives aux espaces boisés classés (EBC)) dans la présente modification envoyé par la commune d'Antibes le 22/08/22 ;

Considérant que la commune d'Antibes, d'une superficie de 27 km<sup>2</sup>, compte 73 438 habitants (recensement 2019), et qu'elle prévoit d'accueillir 77 000 habitants à l'horizon 2030 ;

Considérant que le plan local d'urbanisme (PLU), approuvé le 29 mars 2019, a fait l'objet d'un avis de la MRAe PACA en date du 8 octobre 2018 ;

Considérant que la modification simplifiée n°1 du PLU d'Antibes Juan-les-Pins a pour objet de :

- modifier à la marge le règlement (implantation des bâtiments, aspect extérieur...) ;
- modifier des emplacements réservés (ER) pour mixité sociale (suppression, extension ou création) ;
- retirer l'obligation de réaliser du commerce en rez-de-chaussée dans l'OAP<sup>1</sup> « Jules Grec – Anthéa » ;
- classer en zones non aedificandi cinq parcelles acquises au titre du Fonds Barnier, classées en zone rouge dans le PPRI<sup>2</sup> révisé ;
- rectifier des erreurs matérielles (localisation de deux bâtiments remarquables) ;
- mettre à jour certaines pièces annexes du PLU : PPRI, PAC aléas de mouvements de terrain<sup>3</sup> ;

1 Orientations d'Aménagement et de Programmation.

2 Plan de Prévention des Risques d'Inondation révisé et approuvé le 27 juin 2022.

3 Porter A Connaissance à prendre en compte suite à la demande de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM 06) en date du 21 juin 2022.

Considérant que le projet de modification du PLU ne permet pas l'ouverture de nouveaux secteurs à l'urbanisation ;

Considérant que les secteurs de projet ne sont inscrits dans aucun périmètre Natura 2000 et qu'ils ne concernent pas de zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique ;

Considérant par conséquent qu'au regard des critères de l'annexe II de la directive 2001/42/ CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001, de l'article R104-28 du code de l'urbanisme, et de l'ensemble des éléments fournis par la personne publique responsable, la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme de la commune d'Antibes Juan-les-Pins n'apparaît pas susceptible d'avoir des incidences notables sur la santé humaine et l'environnement ;

**DÉCIDE :**

### **Article 1**

En application des dispositions du chapitre IV du titre préliminaire du livre premier du code de l'urbanisme et sur la base des informations fournies par la personne publique responsable, le projet de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme de la commune d'Antibes Juan-les-Pins (06) n'est pas soumis à évaluation environnementale.

### **Article 2**

La présente décision ne dispense pas des obligations auxquelles le projet présenté peut être soumis par ailleurs.

Elle ne dispense pas les éventuels projets permis par ce plan des autorisations administratives ou procédures auxquelles ils sont soumis.

Une nouvelle demande d'examen au cas par cas du projet de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme de la commune d'Antibes Juan-les-Pins (06) est exigible si celui-ci, postérieurement à la présente décision, fait l'objet de modifications susceptibles de générer un effet notable sur l'environnement.

### **Article 3**

La présente décision sera mise en ligne sur le site de la MRAe.

Par ailleurs, la présente décision est notifiée au pétitionnaire par la MRAe.

Elle devra, le cas échéant, figurer dans le dossier soumis à enquête publique ou mis à la disposition du public.

Fait à Marseille, le 20 septembre 2022

Pour la Mission Régionale d'Autorité environnementale,  
Philippe GUILLARD, président de la MRAe PACA



Voies et délais de recours
----------------------------

Les recours sont formés dans les conditions du droit commun.

Le recours administratif doit être formé dans un délai de deux mois suivant la notification ou la mise en ligne de la présente décision.

Le recours gracieux doit être adressé à :

Monsieur le président de la MRAe PACA

MIGT Marseille

16 rue Zattara

CS 70 248

13331 Marseille Cedex 3